



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 113 du 05 décembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION TERRITORIALE DE LA SNCF DES HAUTS-DE-FRANCE.....	3
Décision Réf. SPA : NP2121-01 du directeur territorial hauts-de-france de sncf réseau du 28 novembre 2017 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à montreuil-sur-mer,.....	3
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE.....	3
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de audinghen.....	3
SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	3
Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme d'étaples-sur-mer.....	3

DIRECTION TERRITORIALE DE LA SNCF DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision Réf. SPA : NP2121-01 du directeur territorial hauts-de-france de sncf réseau du 28 novembre 2017 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Montreuil-sur-mer,

par décision du 28 novembre 2017

le directeur territorial hauts-de-france de sncf décide

ARTICLE 1 Le terrain bâti sis à MONTREUIL-SUR-MER tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code Commune	INSEE	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
			Section	Numéro	
62588		LA GARE	AC	328p	10 593 m ²
MONTREUIL				TOTAL	10 593 m ²

ARTICLE 2 Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Pas-de-Calais.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Mme Sandrine GODFROID
Directrice Territoriale Hauts de France

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE DUNKERQUE

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Audinghen

par décision du 04 décembre 2017

le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Lille décide

la fermeture définitive, à la date du 31/12/2017, du débit de tabac ordinaire permanent 620 0831G sis
98 GRAND PLACE 62179 AUDINGHEN

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission sans présentation de successeur.

L'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés stipule que les décisions de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné.

Une décision est jointe à cette note, concernant la commune de AUDINGHEN (62179)

L'administrateur supérieur des Douanes
directeur interrégional à Lille

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

SOUS-PREFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme d'Étaples-sur-mer

par arrêté du 27 novembre 2017

sur la proposition de M. le sous-préfet de Boulogne-sur-mer arrête

ARTICLE 1 L'Office de Tourisme d'ETAPLES-SUR-MER, sis Boulevard Bigot Desceliers à ETAPLES-SUR-MER, est classé dans la catégorie I.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date _____ du présent arrêté.

ARTICLE 3 En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, _____ le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 :Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune d'Étaples-sur-Mer, au Directeur de l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-Mer et dont copie sera transmise au Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative et au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 5 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

le Sous-Préfet,
signé Jean Philippe VENNIN